

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Sauf convention dérogatoire, la remise des marchandises équivaut à l'acceptation expresse des conditions qui suivent :

1- CONTRAT DE TRANSPORT

Le donneur d'ordre s'engage à fournir à la société BM France Transport toutes les informations nécessaires à la bonne exécution du contrat de transport : - noms et adresses de l'expéditeur et du destinataire - lieux, dates et éventuellement heures de chargement et de déchargement - nature de la marchandise, poids brut de l'envoi et nombre de colis - s' il y a lieu, volume et dimensions de la marchandise - modalités de paiement : port payé ou port dû - nombre de palettes et autres supports de charge - tout autre modalité d'exécution du contrat de transport : délai de livraison, déclaration de valeur, remboursement - indication de la nature dangereuse de la marchandise, s' il y a lieu. Le donneur d'ordre supporte vis à vis de la société BM France Transport les conséquences d'une fausse déclaration sur les caractéristiques de l'envoi ou d'une absence de déclaration ayant eu pour effet, entre autre, de dissimuler des caractères dangereux ou frauduleux des marchandises transportées. D'autre part la société BM France Transport n'est tenue d'accepter un ordre de transport que si sa réalisation est possible dans le respect de la loi n° 95-96 du 01/02/95 dite «Loi Sécurité et Modernisation des Transports» et du règlement CEE n° 3820/85 du 20/12/85 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route.

2- EMBALLAGE

Les marchandises transportées doivent comporter un emballage approprié à leur nature et à leur degré de fragilité. L'absence ou l'insuffisance d'emballage, d'étiquetage, de déclaration pour envoi de matières dangereuses, engage l'entière et unique responsabilité de l'expéditeur. De plus, le fait que le transporteur n'ait pas formulé de réserves à leur sujet lors de la prise en charge de la marchandise n'interdit pas la possibilité de l'invoquer ultérieurement.

3 - RESPONSABILITE

CHARGEMENT - DECHARGEMENT

Le chargement, le calage et l'arrimage de la marchandise qui nous est confiée, incombent à l'expéditeur qui a la charge de leur exécution. Le déchargement de la marchandise qui nous est confiée incombe au destinataire qui a la charge de son exécution. Enfin la responsabilité des dommages survenus au cours des opérations de chargement et de déchargement incombe à celui qui effectue ces opérations, sous réserve des règles régissant les prestations annexes (voir paragraphe «non responsabilité»). Nos conditions de transport prévoient une durée totale de 15 minutes par opération de chargement ou de déchargement. Au-delà de cette durée nous nous réservons le droit de facturer 24 euros l'heure d'immobilisation et 370 euros la journée. Toute heure commencée pourra être facturée dans son intégralité.

PERTE OU AVARIE

En cas de manquants ou d'avaries, les réserves doivent être mentionnées avec précision sur le contrat de transport (lettre de voiture, C.M.R....) et confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception sous 3 jours. Les réserves imprécises, non significatives, incomplètes sont inopérantes. A défaut d'ordre d'assurance écrit ou de déclaration de valeur par le donneur d'ordre et moyennant le paiement d'une taxe supplémentaire (confert 4 - TARIFS), notre responsabilité et celle des sous traitants dont nous sommes garants, quand elle est engagée, est limitée à la réparation du dommage matériel justifié : - en national (feuille de route) avec un maximum de 23 euros par kg de poids brut de marchandises manquantes ou avariées sans pouvoir dépasser 750 euros par colis perdu, manquant ou avarié - en international (convention C.M.R.) en provenance de France à destination de l'étranger ou en provenance de l'étranger à destination de France y compris Monaco et Andorre. La limitation au kg est fixée à 8,33 DTS (droit de tirage spécial) par kg du poids brut manquant ou avarié soit approximativement 9,96 euros par kg. L'indemnisation du litige ne pourra être effectuée qu'à la condition expresse de la récupération de la marchandise par le transporteur et sur justificatif de la facture fournisseur. Une déclaration de valeur supérieure à ces limites peut être indiquée sur le bulletin d'expédition, avec la mention suivante : «VALEUR DECLAREE DEEUROS».

RETARD

En cas de retard dans une livraison, l'indemnité due en réparation du préjudice prouvé ne pourra dépasser le montant du prix du transport. Elle ne sera due que si une mise en demeure de livrer aura été adressée à BM France Transport. Tous autres dommages et intérêts ne sont pas dus.

NON RESPONSABILITES

Notre responsabilité est entièrement dérogée en cas de force majeure (attaque à main armée, émeutes, conditions atmosphériques exceptionnelles...), du vice propre de la marchandise, ou de faute du tiers (expéditeur ou destinataire). Comme le précise la loi n° 95-96 du 01/02/95 dite «Loi Sécurité et Modernisation des Transports», pour toute prestation annexe qui n'a pas été expressément stipulée sur le contrat de transport, notre responsabilité ne saurait, en aucun cas, être retenue en cas de dommage.

4 - TARIFS

Les prix du transport express sont calculés à la course et non sur le poids, volume et nature de la marchandise. Dans la limite de 3 palettes europe, de 2,80 m d'occupation de plancher et de 1400 kg.

Zone 1 : Nantes et périphérie : 28 euros - Zone 2 : 50 kms aller/retour : 36 euros - Zone 3 : jusqu'à 100 km aller/retour : 40 euros. Au-delà : 0,44 euros du km + frais d'auto-route (aller).

Position supplémentaire : 12 euros/position. Les week-end et jours fériés sont majorés de 50%. L'annulation de la course sur site vous sera facturée 50% du prix de la course. Toutes modifications de 1 ou plusieurs éléments demandées par le donneur d'ordre ou imposées par des circonstances auxquelles la société BM France Transport est étrangère, entraînent un réajustement des prix. Les prix indiqués s'entendent hors taxes et hors droits fixes. Garantie pour valeur déclarée : 0,65% pour une valeur inférieure à 8000 euros. 0,60% de 8000 à 20 000 euros. 0,55% au delà de 20 000 euros.

IMPORTANT : En cas de fausse déclaration du donneur d'ordre, celui-ci perd tous ses droits à l'indemnité. Nous nous réservons le droit de réctifier le poids érroné déclaré par le client. Le prix du transport initialement convenu est révisé en cas de variations significatives des charges de l'entreprise de transport qui tiennent à des condtions extérieures à cette dernière, tel notamment le prix des carburants.

5 - SURETES

La société BM France Transport a, pour toutes les marchandises et les valeurs qui lui sont confiées, droit de rétention et de préférence en garantie de toutes ses créances, même nées à propos d'opérations antérieures ou étrangères aux marchandises et valeurs retenues. Ces privilèges privent les droits du vendeur des marchandises, bénéficiaire d'une clause de réserve de propriété, jusqu'à complet paiement de toutes les sommes et frais dus à la société BM France Transport.

6 - REGLEMENT

Les frais de transport exposés par nous sont dus, même en cas de pertes, avaries ou retards, résultant de cas fortuits ou de force majeure. Les délais de règlement ne peuvent en aucun cas dépasser 30 jours à compter de la date d'émission de la facture (article L441-6 du code du commerce modifié par la loi 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la Sécurité et au Développement des Transports). Nos factures sont payables par traite, chèque ou virement à l'adresse indiquée en pied de facture, net sans escompte, comptant ou, après notre accord, dans le délai maximum indiqué ci-dessus. De convention expresse et sauf report accordé par nous, le défaut de paiement de nos factures à échéance fixée, entraînera quelque soit le mode de paiement prévu, une intervention contentieuse et l'application, à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale au taux d'intérêt légal en vigueur, par mois de la somme impayée avec un minimum de 76 euros, outre les frais judiciaires et accessoires.

7 - CONDITIONS DE RESILIATION DES RELATIONS CONTRACTUELLES

Les relations contractuelles peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis. Ce préavis est :

- d'1 mois quand le début d'exécution du contrat ne dépasse pas 6 mois.
- de 2 mois quand cette durée dépasse 6 mois sans exéder 1 an.
- de 3 mois quand cette durée est supérieure à 1 an.

8 - SOUS-TRAITANCE

En raison de la spécificité de la prestation, toute clause interdisant, de manière directe ou indirecte, la substitution (ou la sous-traitance), est sans objet et donc réputée non écrite. La présente clause prime les conditions d'achat du co-contractant.

9 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

En cas de litige ou de contestation, seul le tribunal de commerce dans le ressort duquel est situé le siège de la société BM France Transport co-contractante et compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.